

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE1<sup>ère</sup> séance de l'année 2012

Vendredi 27 janvier 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.01.01/207

Attribution d'une subvention au  
Comité du Carnaval des Abymes  
(KOMITÉ Z'ABYM KANNAVAL ÈPI KILTI -  
KZAKK)L'An Deux Mil Douze, le vendredi 27 janvier, à  
8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence,  
s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la  
présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap  
Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la  
convocation faite le 16 janvier 2012.**PRÉSENTS : 13**

M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

**MANDANT : 1****MANDATAIRE : 1**

Mme Betty SALBOT

M. Gérard DESTOUCHES

**EXCUSÉS : 6**M. Eric JALTON  
M. Rosan RAUZDUEL  
Mme Maguy CELIGNY  
M. Dominique BIRAS  
M. Franck PETIT  
M. Patrick SELLIN**ABSENT : 0**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Alexandrine MOUEZA*.

COURRIER ARRIVÉ LE

01 FEV. 2012

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n°09.03.02/09 du Conseil Communautaire du 30 mars 2009 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Bureau (article 1.5211-10 du CGCT) ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 reconnaissant au titre de la compétence obligatoire « développement économique », en matière de tourisme, l'intérêt communautaire de l'organisation ou la participation à des événementiels, notamment le carnaval, qui concernent les villes membres ;
- VU la délibération n°2011.02.01/28 du Bureau Communautaire en date du 4 février 2011 portant attribution d'une subvention au Comité du Carnaval des Abymes - Exercice 2011 ;
- VU la demande de subvention présentée par le Comité du Carnaval des Abymes, le 20 décembre 2011 ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** le rapport du Président ;

Au titre de la compétence obligatoire « développement économique », en matière de tourisme, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2010, a reconnu d'intérêt communautaire l'organisation ou la participation à des événementiels, notamment le carnaval, qui concernent les villes membres.

En vue de l'organisation de l'édition 2012 du carnaval, l'association Komité ZABYM' Kannaval é pi kilti (KZAK) sollicite de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence une subvention d'un montant de dix mille euros (10 000€).

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - Qu'au titre de l'année 2012, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence participe financièrement au soutien des groupes qui interviennent lors des différentes sorties carnavalesques sur le territoire des villes des Abymes et de Pointe-A-Pitre.

**ARTICLE 2** - D'attribuer une subvention d'un montant de **dix mille euros (10 000€)** au Comité du Carnaval des Abymes (KOMITÉ Z'ABYM KANNAVAL ÈPI KILTI - KZAKK).

**ARTICLE 3** - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence - Exercice 2012 - Chapitre 65 - Compte 6574.

**ARTICLE 4** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier, ainsi qu'à Madame la Présidente du Comité du Carnaval des Abymes.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 1<sup>er</sup> février 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture, le 1<sup>er</sup> février 2012 ;
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 1<sup>er</sup> février 2012 ;
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 1<sup>er</sup> février 2012 ;
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 1<sup>er</sup> février 2012 ;
- Délibération transmise à la Présidente du Comité du Carnaval des Abymes, le 1<sup>er</sup> février 2012.